

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**OBJET** : Travaux de réparation sur le réseau du gaz – Route du Havre – RD 925

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu la demande présentée par la Société SOGEA Nord-Ouest TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Loïc HAMELIN pour réaliser des travaux de réparation sur le réseau du gaz – Route du Havre – RD 925.

### ARRETE

*Article 1* : La Société SOGEA Nord-Ouest TP représentée par Monsieur Loïc HAMELIN est autorisée à entreprendre les travaux de réparation sur le réseau du gaz – Route du Havre – RD 925 à compter du 6 Novembre 2023 et pendant 30 jours calendaires.

*Article 2* : Afin de permettre le bon déroulement des travaux mentionnés ci-dessus la circulation sera alternée par des feux tricolores Route départementale N°925 et sur la Route départementale N°11 à la sortie de la route de Maniquerville.

*Article 3* : Une déviation sera mise en place par la Route départementale N°104 – Rue de La Mairie et la Route Départementale N°11 – Rue de l'Eglise sera limitée à une seule voie de circulation.

*Article 4* : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante par la Société SOGEA Nord-Ouest TP représentée par Monsieur Loïc HAMELIN. Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

*Article 5* : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

*Article 6* : Ampliation du présent arrêté adressée à  
- Société SOGEA Nord-Ouest TP représentée par Monsieur Loïc HAMELIN  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 26 octobre 2023  
Le Maire,  
Pascal DONNET.



# PLAN DE SIGNALISATION

